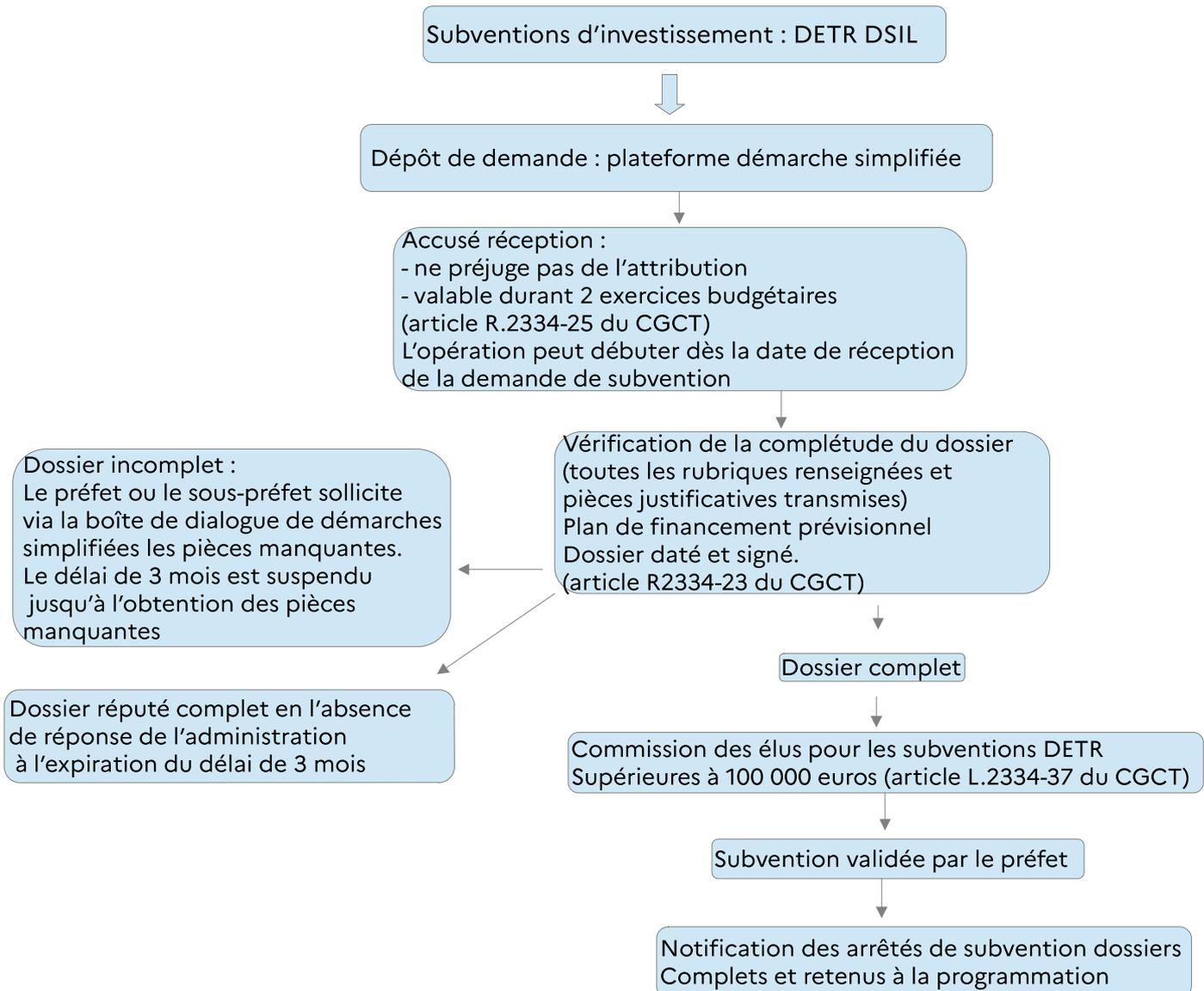


Tulle, le 23 février 2023



En cas d'abandon des travaux, ou si les travaux présentent un coût inférieur à la prévision, informer la préfecture sans délai l'année d'attribution pour permettre le redéploiement des crédits. Dans le cas contraire, les crédits seront définitivement perdus.